

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

### Séance du 9 juillet 2019

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées, le 4 juillet 2019, aux membres du comité syndical du Pays Glazik désignés par les communes membres, à savoir Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec pour se réunir, le 9 juillet 2019, à 20h, au siège du syndicat du Pays Glazik, situé place de Ruthin, à Briec.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 juillet 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué ce mardi 9 juillet à 20h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**Étaient présents :** PETILLON Jean-Hubert, LE ROY Marie-Thérèse (à partir de la délibération 02-09.07.2019), LE MEN Bruno, PRAT Françoise, FEREC Thomas, JACOPIN Geneviève, CAUGANT Jean-Pierre, MEVELLEC Sophie, HASCOET Nadine (à partir de la délibération 02-09.07.2019), LE STER Danièle, TRELLU Hervé, DEUIL Valérie, GAONAC'H Marie-Pierre, CORNIC Jean-René, BLIN Fabrice.

**Pouvoirs :** HEMERY Louis donne pouvoir à TRELLU Hervé, MESSENGER Raymond donne pouvoir GAONAC'H Marie-Pierre.

**Étaient absents :** ROCHETTE Juliette, PLONEIS Anne-Marie, LEDUCQ Valérie, RIOU Patricia, TREBAUL Hélène, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, MAHE Jean-Christophe, BOEDEC Paul, CATHOU Didier, MONNERAIS Nelly.

**Secrétaire de séance :** FEREC Thomas.

Conseillers en exercice : 27 puis 28 (à partir de la délibération 02-09.07.2019)  
Nombre de conseillers présents : 13 puis 15 (à partir de la délibération 02-09.07.2019)  
Conseillers absents non suppléés : 12 puis 11 (à partir de la délibération 02-09.07.2019)  
Nombre de suffrages exprimés : 15 puis 17 (à partir de la délibération 02-09.07.2019)

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON

Monsieur Jean-Hubert Pétilion, Président, ouvre la séance à 20h05 et procède à l'appel. Le quorum n'est pas atteint. En l'application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Cependant, vu l'absence de quorum constatée après avoir procédé à l'appel des membres, à 20 heures, la séance du Comité du SIVOM du Pays Glazik du 3 juillet n'a pu se tenir. Par conséquent, en conformité avec les dispositions du CGCT, le comité syndical a de nouveau été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. A cette occasion, le comité syndical peut délibérer valablement sans condition de quorum, lors de cette séance du 9 juillet.

### 1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

---

Thomas FEREC, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 22 mai 2019. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

### 2. INSTALLATION DANS SES FONCTIONS D'UNE NOUVELLE MEMBRE DU COMITE SYNDICAL

---

#### **Délibération N° 01-09.07.2019**

**Pour : 15**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil municipal d'Edern a désigné une nouvelle représentante au Comité syndical en raison de la démission d'une conseillère municipale.

Il y a donc lieu d'accepter cette désignation et de procéder à l'installation de cette nouvelle représentante, Madame Nadine Hascoët, en tant que membre du Comité syndical.

- ▼ Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical accepte la désignation de Madame Nadine Hascoët comme représentante de la commune d'Edern et l'installe immédiatement dans ses fonctions de membre du Comité syndical.

### 3. CONVENTION AVEC QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE POUR L'USAGE DU MODULAIRE (LAEP)

---

#### **Délibération N° 02-09.07.2019**

**Pour : 17**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Suite au transfert de la compétence petite enfance à Quimper Bretagne Occidentale, il est nécessaire de passer une convention visant à établir entre les signataires un accord relatif au fonctionnement du lieu d'accueil enfants/parents, piloté et géré par la communauté d'agglomération.

Son objet est de définir les modalités de partenariat et de financement du lieu entre Quimper Bretagne Occidentale, la CAF du Finistère, le Conseil Départemental du Finistère et le Sivom du Pays Glazik.

En ce qui concerne le Sivom du Pays Glazik, l'engagement est de mettre à disposition les locaux modulaires situés Place de Ruthin à Briec et d'en assurer l'entretien. Le loyer (comprenant les charges de bâtiment et les charges d'entretien) s'élève à un montant annuel prévisionnel de 4165 euros.

Le comité syndical est sollicité pour autoriser le Président à signer la convention présentée.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ donne son autorisation au Président pour signer la convention présentée.

#### 4. MODIFICATION DU REGLEMENT ALSH

---

##### **Délibération N° 03-09.07.2019**

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Il est proposé au Comité syndical d'adopter une modification à caractère technique du règlement de l'ALSH 3-10 ans. Celle-ci aura pour conséquences :

- d'organiser les inscriptions pour les mercredis par cycle (entre deux périodes de vacances) et de ne pas proposer d'inscriptions à l'année,
- de demander, en cas d'annulation hors délai, la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant, sous une semaine au maximum.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ adopte le nouveau règlement pour l'ALSH 3-10 ans.

#### 5. CONVENTION AVEC EDERN POUR LA MISE EN PLACE D'UN DEUXIEME CENTRE DE LOISIRS

---

##### **Délibération N° 04-09.07.2019**

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Le centre de loisirs 3-10 ans a connu sur l'année scolaire 2018-2019 un afflux important et n'a pu accepter toutes les demandes pour les mercredis sur le temps scolaire, tout particulièrement pour les moins de six ans.

Le bureau syndical du 3 juin 2019, suite au travail de la commission Enfance Jeunesse et de l'équipe du centre de loisirs, a décidé d'ouvrir un deuxième site sur Edern pour les mercredis, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2019. Les enfants de Briec, Landrévarzec et Landudal continueront d'être accueillis à la Maison de l'Enfance à Briec alors que ceux d'Edern et Langolen seront désormais accueillis dans les écoles publiques d'Edern.

Il convient maintenant de passer une convention avec la commune d'Edern afin de fixer les modalités d'usage, de partenariat et de financement des bâtiments utilisées dans le cadre de ce deuxième site d'ALSH (les deux sites d'accueil périscolaire ainsi que l'espace André Angot).

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ décide de valider la convention avec la commune d'Edern pour l'ouverture d'un ALSH 3-10 ans, les mercredis, hors vacances scolaires.

*Suite à une question de Bruno LE MEN, Fabrice BLIN, élu référent de la commission enfance-jeunesse, précise que c'est la commune de résidence qui déterminera le centre de loisirs dans lequel l'enfant devra*

être inscrit. Les dérogations ne seront pas possibles dans un premier temps afin de stabiliser les effectifs par sites.

## 6. CONVENTION AVEC EDERN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

---

### **Délibération N° 05-09.07.2019**

**Pour : 17**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Comme sur les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, dans le cadre du transfert de la compétence scolaire et de la non remise en place par Quimper Bretagne Occidentale d'un trajet antérieurement existant, la commune d'Edern souhaite gérer elle-même ce trajet et elle a sollicité à nouveau le SIVOM pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places.

La convention a pour objet de fixer les conditions applicables ainsi que les engagements et responsabilités des deux parties.

#### ▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ décide d'autoriser le Président à signer la convention présentée.

*Danièle LE STER indique que la reconduction de cette mesure sera évoquée en conseil municipal à Edern car très peu d'enfants sont concernés.*

## 7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

---

### **Délibération N° 06-09.07.2019**

**Pour : 17**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

#### **Monsieur le président informe l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 02-05.12.2018 fixant le tableau des emplois.

Dans le cadre des avancements de grade 2019, deux agents peuvent prétendre à un avancement dans leur cadre d'emploi, suite à leur réussite à l'examen professionnel.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

La modification de l'emploi de responsable ressources humaines à temps complet :

<b>Grade Mini</b>	<b>Grade Maxi</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe

La modification de l'emploi de responsable du pôle actions économiques et sociales à temps complet :

<b>Grade Mini</b>	<b>Grade Maxi</b>
Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe Attaché

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ décide de valider la modification du tableau des emplois.

**8. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET SOCIAL**

---

**Délibération N° 07-09.07.2019**

**Pour : 17**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Le Conseil Départemental du Finistère a signé en mars 2018, avec la CAF et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne un schéma d'animation de la vie sociale.

Il a également, en février 2019, adopté de nouvelles modalités de financement des centres sociaux et espaces de vie sociale.

Dans ce cadre, le Comité syndical est sollicité pour autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de partenariat avec le Conseil Départemental sur la période 2019-2022.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ décide d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental relative au financement du Centre Social.

**9. QUESTIONS DIVERSES**

---

Sans objet.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33